

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	étranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres	1
Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	2
Immatriculations au registre de commerce	14

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'Appel d'offres

AVIS DE PRESELECTION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE ANEHO-TABLIGBO
Projet dont le financement a été demandé à l'association internationale de développement (AID)

1. — *Objet de l'appel d'offres*

Le gouvernement de la République togolaise lance un avis de présélection des entreprises pour l'élargissement et le renforcement de la route bitumée Aneho-Tabligbo.

Le gouvernement de la République togolaise a demandé un crédit de l'association internationale de développement en vue de financer ce projet. Les sommes accordées au titre de ce crédit seraient utilisées pour effectuer les paiements prévus au titre du marché, pour lequel le présent avis de présélection est effectué. L'association internationale de développement n'effectuerait les paiements qu'après les avoir approuvés conformément aux clauses de l'accord de crédit. Ces paiements seraient soumis à tous égards aux dispositions et conditions à intervenir dans cet accord.

2. — *Lieu d'exécution.*

Les travaux seront exécutés en République togolaise.

3. — *Description des travaux :*

a) — *Généralités* — Origine: Ancho extrémité Tabligbo

b) — *Nature des travaux*: Longueur: 44,6 km

1. — *Terrassement* — Débroussaillage, abattage d'arbres, décapage, scarification, exécution de déblais et remblais en particulier en élargissement de la plateforme.

2. — *Chaussée*: Couche de fondation en élargissement; couche de base en latérite améliorée au ciment sur toute la largeur de la plateforme.

3. — *Ouvrages d'art et d'assainissement*: Double pont cadre; bases de 0 100 et 80, dalots.

4. — *Délai d'exécution*: Le délai d'exécution est fixé à 18 mois.

5. — *Participation à la présélection*

La participation à la présélection est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ou groupements des dites personnes ressortissants des Etats membres de la Banque internationale pour la reconstruction

et le développement (BIRD) abrégé Banque mondiale et de Suisse.

6. — *Acquisition du dossier de présélection*

Les dossiers de présélection seront envoyés par avion par la direction des travaux publics, B. P. 335 Lomé (Togo) contre l'envoi d'un chèque de 2.000 F. cfa libellé au nom du trésorier-payeur du Togo.

7. — *Envoi des candidatures*

Les entreprises ou groupement d'entreprises désireux de participer à l'appel d'offres de présélection devront faire parvenir leur candidature à la présélection, en langue française sur papier libre, par envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le directeur des travaux publics

Direction des travaux publics

B. P. 335

Lomé (Togo)

En outre, l'enveloppe devra porter la mention "présélection des entreprises pour l'aménagement de la route Aneho-Tabligbo".

8. — *Date limite de dépôt des candidatures*

Les candidatures à la présélection doivent parvenir au plus tard à la date du 15 mars 1977 à 11 heures locales (GMT) date de forclusion à l'adresse indiquée ci-dessus.

9. — *Renseignements complémentaires*

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la direction des travaux publics.

B. P. 335 — Lomé — (Togo)

Tél.: 20-01 à 20-05.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé et des sections d'Aného, d'Atakpané et de Sokodé dudit Tribunal.

Suivant réquisition, n° 7504, déposée le 1^{er} décembre 1976, le sieur Lassey Séwavi, profession de gardien au port demeurant et domicilié à Lomé-Doulassamé, 32 rue des Haoussas, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3a 18ca, situé à Doulassamé, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dadjie Adjallé et à l'est par la rue des Haoussas.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.505, déposée le 1^{er} décembre 1976, Mme Wilson Akuélé, profession d'infirmière d'Etat à Vogan, demeurant et domiciliée à Vogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 43ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par la propriété Amédéka Adjika, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.506, déposée le 2 décembre 1976, M. Armatoe Kodjo Djodji, profession de secrétaire bilingue, demeurant et domicilié à Lomé, 19 rue du chemin de fer, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 45ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom d'Akodessewa et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Akué, à l'ouest par le passage des boeufs.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.507, déposée le 2 décembre 1976, M. Hourtsiagama Sewonou, profession d'employé à la Renault-Togo, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin St Joseph, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9a 41ca, situé à Avepozo, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Pouvémé et borné au nord par M. Kossi Akpatsa, à l'est par M. Kpékpé Kodovi, au sud par M. Nonou Kokou et à l'ouest par M. Kovi Nonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.508, déposée le 6 décembre 1976, le sieur Koffi K. Maduvo, profession d'employé à la C. E. E. T., demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Abovey, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7a 70ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la propriété Akakpovi Apénouvor Hundégla, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par une place publique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.509, déposée le 6 décembre 1976, M. Bond Gérard, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la Mission Baptiste du Togo à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 49a 70ca situé à Pangalam, circ. adm. de Tchaoudjo et borné au nord par la propriété Bodjona Antoine et la collectivité de Pangalam, au sud par la propriété Amékoudi Jérôme et la collectivité de Pangalam, à l'est par la collectivité de Pangalam et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la mission Baptiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.510, déposée le 6 décembre 1976, M. Akouetey Tétévi Joseph, profession de directeur d'entreprise, demeurant et domicilié à Lomé-Boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2a 51ca, situé à Abobokomé, commune de Lomé et borné au nord par M. Adjalah Kpolinou, au sud par la propriété Aku, à l'est par le boulevard circulaire et à l'ouest par Mme Elisabeth Damalé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.511, déposée le 6 décembre 1976, M. Hoenyedji Kossi Dadzie, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Adoboukomé, 27 rue de France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 60a 49ca, situé à Kainkopé, circ. adm. de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Soadjede Kakin, au sud par M. Kossi Kakin et à l'est par M. Mikando Adjanor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.512, déposée le 6 décembre 1976, le sieur Hoenyedji Kossi Dadzie, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Adoboukomé, 27 rue de France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35a 03ca, situé à Kainkopé, circ. adm. de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Lawson Ben, au sud par Nkunékpoe Dossa et à l'est par Dosseh Benjamin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.513, déposée le 6 décembre 1976, le sieur Hoenyedji Kossi Dadzie, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Adoboukomé, 27 rue de France majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 92a 75ca, situé à Kainkopé, circ. adm. de Lomé et borné au nord par les propriétés Kangni Ekue et Kounougbé Agbati, au sud par Tamékloé, à l'est et à l'ouest par Kangni Ekué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.514, déposée le 7 décembre 1976, la dame Kangheni Massan Fafavi, née Gaba, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé Woétrivi-Kondji (Lycée Technique) majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 80ca (six ares quatre vingt centiares), situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par les lots nos 93 et 94, au sud par le lot 96, à l'est par le lot no 95 bis et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.515, déposée le 7 décembre 1976, Madame Petit Améyo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Doulassamé, 86 rue Dadzie, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 61ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Tozo et à l'ouest par une rue en projet de 16m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.516, déposée le 8 décembre 1976, le sieur Akogo Alam, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a 58ca, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Zuigui Agbon, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par Agbo-nemissi Dankpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.517, déposée le 9 décembre 1976, Mme Koussawo Ayélé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Lawson Héthcheli Tèvi à la Voirie de Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9a 12ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par la propriété de Mme Adabunu, à l'est par la propriété Wogbando et à l'ouest par l'avenue de la libération prolongée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.518, déposée le 10 décembre 1976, M. Ackla Enani Kétenguéré, profession d'officier de Police-Adjoint, demeurant et domicilié à Amlamé (Commissariat de Police), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26a 30ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord par l'ancienne route circulaire et la propriété Folly, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7519, déposée le 13 décembre 1976, le sieur Saossi Ayéhonssi, profession de Planton à la BIAO, demeurant et domicilié à Lomé Akodèssewa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier,

d'une contenance totale de 1a 87ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Anani Akoé, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.520, déposée le 14 décembre 1976, le sieur Kudawoo Kity, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, Camp de la Gendarmerie Nationale, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 00ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kpedja Tometsi et au sud par une rue en projet de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7521, déposée le 17 décembre 1976, le sieur Mensah Ziguidi Adan, profession de Directeur des Huileries, demeurant et domicilié à Lomé, 95 Bd. circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 99ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 12m, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.522, déposée le 17 décembre 1976, le sieur Mensah Ziguidi Adan, profession de Directeur des Huileries, demeurant et domicilié à Lomé, 95 Bd. circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12a 00ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'ouest par des rues projetées, au sud et à l'est par la collectivité Kpedja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.523, déposée le 17 décembre 1976, M. Mensah Ziguidi Adan, profession de Directeur de la société des Huileries du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, 95 Bd. circulaire, majeur non interdit, jouis-

sant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34a 29ca, situé à Agouévè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par M. Agué Saka, au sud par la propriété de la société des Huileries du Bénin, à l'est par M. Agolli Koudakpo et à l'ouest par Kokou Gbogbo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société des huileries du Bénin à Lomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.524, déposée le 17 décembre 1976, M. Kwami Gharthey, profession de docteur dentiste au C. H. U, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7ha 99a 73ca, situé à Agou-Nyongbo-Agbetiko, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Wou et borné au nord par le ruisseau Wou, au sud et à l'ouest par la propriété Komla Djampe Soglo et à l'est par la propriété Kwami Gharthey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.525, déposée le 23 décembre 1976, M. Ziadji Kwadjo Maniko (Mathieu), profession de contrôleur des impôts au service des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15a 35ca, situé à Hihéatro, circ. adm. d'Amlamé, connu sous le nom de Togneviadji et borné au nord par la propriété Elias Koffi, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.526, déposée le 22 décembre 1976, M. Ekoué Hagbonon Michel, profession d'Agronome demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, Cité de l'Avenir, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7ha 83a 36ca, situé à Agou-Nyongbo-Agbetiko, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Azavi et borné au nord par Mme. Justine Amégadze, au sud par MM. Céphas Adjimani et Abotsi Benjamin, à l'est par M. Edouard Agbeleté et à l'ouest par M. Edouard Tsogbé Agbeleté et la route de Gamakui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.527, déposée le 23 décembre 1976, le sieur (Gérald Clayton Bond, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, mandataire de la mission Baptiste du Togo s/c de maître Amarin, notaire à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 25a 07ca, situé à Sokodé, circ. adm. dudit, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la collectivité Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la mission Baptiste et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.528, déposée le 24 décembre 1976, le sieur Djodji Bartey, profession de Docteur en médecine, demeurant et domicilié aux Etats-Unis d'Amérique, s/c de Mme Ablewa Olympio, née Bartey, direction des impôts-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44a 06ca, situé à Allao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Aziangba, au sud par Afanwodé Tomety et à l'est par Dabla Aziangba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.529, déposée le 24 décembre 1976, le sieur Finu (ex Moses) Adjévi Tetteh, profession, de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé 11, rue Boko Agegee, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13a 45ca, situé à Baguida Plantation, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Agodeké et borné au nord par la route Agodékè Kpogan, au sud, à l'est et à l'ouest par Adokou Logossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.530, déposée le 24 décembre 1976, la sœur Marie Eustelle Greenland, profession de religieuse, demeurant et domiciliée à Agou-Gare, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire du conseil d'administration de la Congrégation des Sœurs missionnaires de Notre Dame des Apô-

tres au Togo, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 59a 77ca, situé à Agou-Gare, circ. adm. de Klotu, connu sous le nom de Gaɖzefé et borné au nord par le titre foncier n° 4867 et la collectivité Kodjo Adjéké, au sud et à l'est par la collectivité Kodjo Adjéké et à l'ouest par la collectivité Mewouekou.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la congrégation et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.539, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Nanedjito Kossi, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Koumapé Doulassa (circ. adm. de Vo), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 57ca, situé à Koumapé, circ. adm. de Vo, connu sous le nom d'Avedji et borné au nord par Agbossoumondé Atandji Sobandé, au sud par Koussou Yao, à l'est par Koumebio Koami et à l'ouest par la route Akoumapé Doulassa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.542, déposée le 4 janvier 1977, Mme Atanley Ahliba, profession de vendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, (s/c de M. Tetteh Finu Adjévi, géomètre à Lomé, 11 rue Boko Agegee), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 01ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hundégla Apenouvon, à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.543, déposée le 4 janvier 1977, la dame Apedo Amah Amavi, profession de vendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 41ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Akakpovi Hundégla Apenouvon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.544, déposée le 4 janvier 1977, M. Kouevigah Assiongbo, profession de géomètre-topographe, demeurant et domicilié à Lomé-Abovey, (s/c de M. Kpadéy Kwasi, 11 rue Toffa, Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6a 15ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le titre foncier n° 6615 RT et à l'est par la famille Akakpovi Hundégla Apenouvon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.545, déposée le 5 janvier 1977, le receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant le Général d'Armée Gnassingbé Eyadema, Président de la République togolaise à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8a 90ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le titre foncier n° 11.759 RT.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Général d'Armée Gnassingbé Eyadema et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière
Tété Wilson Bahun

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 17 février 1977, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 37ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et au sud par la propriété Alagali Djobokou et le titre foncier n° 9930 RT, à l'est par une rue projetée de 14 mètres et à l'ouest par le titre foncier n° 9930 RT, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ataklo Yao, fonctionnaire à la société nationale d'investissement à Lomé, suivant réquisition du 14 septembre 1976, n° 7.428.

Le vendredi 18 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 54ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Djoka Logan et au sud par une

rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bandeira Loloedze Akossiwavi, née Agbotse, employée à la Mairie de Lomé, mandataire de Mme Seglah Adjoo, née Eklu, employée à la Sorad à Sotouboua, suivant réquisition du 27 août 1976, n° 7.416.

Le mercredi 23 février 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 01ca et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Kossi Dogbé Agbéwonou, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Sanvi Hyacinthe, comptable à l'Ambassade U.S.A. à Niamey, s/c de Sodji Kouadja STB à Lomé, suivant réquisition du 23 août 1976, n° 7.412.

Le mercredi 23 février 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7a 00ca et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kossi Dogbé Agbéwonou, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Kouadja Dominique, comptable à la S.T.B. à Lomé-Lom-Nava, rue Messan de Souza, suivant réquisition du 23 août 1976, n° 7.411.

Le mercredi 16 février 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 17ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Edoh Zilévou Zogbla Dokla et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kezie Tchagboou, technicien supérieur de laboratoire à Lomé, s/c du docteur Nabédé Pakai à l'université du Bénin, suivant réquisition du 11 août 1976, n° 7.404.

Le mercredi 16 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 99ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Zilévou Zogbla Edoh, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Siativi Komla Agbodoé, gendarme à Lomé brigade de la gendarmerie nationale à Lomé, suivant réquisition du 9 juillet 1976, n° 7376.

Le mercredi 16 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8a 29ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par M. Zilévou Zogbla Edoh, au sud par M. Ayaovi Tossou, à l'est

par une rue et à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Anani J. Kouassi, professeur à l'université du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 10 juin 1976, n° 7.332.

Le vendredi 18 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 81ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Edoh Zilévou Zogbla, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pakai Nabede, docteur en médecine B. P. 1515 Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.325.

Le lundi 21 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17a 98ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Noukafou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme de Souza Bayi (ex Faustine) institutrice à Lomé, s/c de M. de Souza Nukuku Matékpo Socopao — Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.321.

Le lundi 21 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11a 50ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Kouwonou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur de Souza Kouamigan Comlavi, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.319.

Le jeudi 17 février 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 76ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 84, 90 et 88, tous appartenant à M. Yao Ahadzi et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akueson Adovi Honoré, chef comptable à la société des pétroles B. P. 321 Lomé, suivant réquisition du 28 mai 1976, n° 7.314.

Le jeudi 17 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Tamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 99ca, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 44, à l'est par le lot n° 42 et à l'ouest par la route d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbangbah Agossou Mawulé, gardien de la paix à Lomé, suivant réquisition du 13 mai 1976, n° 7.300.

Le lundi 28 février 1977, à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 24ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité Zigui Agbon et au sud par le titre foncier n° 6095, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boniface Têko Dovi-Sodemekou, géomètre et agent d'affaires à Lomé, suivant réquisition du 13 mai 1976, n° 7296.

Le lundi 28 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10a 42ca, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la route circulaire et à l'est par un poste de transformation de la C.E.E.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Boniface Têko Dovi-Sodemekou, géomètre et agent d'affaires à Lomé 33 rue de Bordeaux, suivant réquisition du 13 mai 1976 n° 7.295.

Le lundi 28 février 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 01 ca, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Agamah Aziawonou, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akue-Atsa Adoté Ado (ex Benoit), comptable à l'ODEF à Lomé, suivant réquisition du 5 mai 1976, n° 7.287.

Le vendredi 25 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 41ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord, au sud et à l'est par Gbekou Liassidji, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Alaby Ayaovi Julie, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 4 mai 1976, n° 7.282.

Le mardi 22 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Djobokou, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouété Agondé Têko, employé de commerce à la Sotomarey à Lomé, suivant réquisition du 3 mai 1976, n° 7.279.

Le jeudi 24 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2ha 35a 75ca, con-

nu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par la collectivité Agbogbodo Segbédji, au sud par MM. Pierre Gnama et Goudjinou Albert, à l'est par MM. Wogou Zogli et Avouzi Domeko et à l'ouest par Mme Alouga Aboga, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Agbokou Afiwa (Immaculée), revendeuse à Lomé, 48 rue de Bordeaux suivant réquisition du 13 avril 1976, n° 7.260.

Le jeudi 24 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26a 58ca, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par M. Dosseh Ayikpè, au sud par M. Aba Aziafo, à l'est par M. Houmali Zogli et à l'ouest par M. Gbémou Agbovon, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Agbokou Afiwa (Immaculée), revendeuse, demeurant à Lomé, 48 rue de Bordeaux, suivant réquisition du 13 avril 1976, n° 7.259.

Le vendredi 25 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Lycée, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 78ca et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Hoka Gbongli Amenikpi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dely Apédo, transporteur à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} avril 1976, n° 7.242.

Le mercredi 23 février 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2a 34ca, connu sous le nom de Apéyéme et borné au nord par la propriété Houdjo Afangbédji, au sud et à l'est par le titre foncier n° 3511 T.T. et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Madjri Ahlonko Afanyihoun (Isidore), infirmier au C.F.T. à Lomé, suivant réquisition du 29 mars 1976, n° 7.238.

Le mardi 22 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7a 51ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par Soukou Soman, au sud par un passage, à l'est par Adikossi Kpikpa et à l'ouest par la route d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emile K. Abah, commerçant à Lomé, suivant réquisition du 2 septembre 1976, n° 6664.

Le mardi 22 février 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 31a 53ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par un passage de 3m, au sud par la propriété Messan, à l'est par la proprié-

té Adikossi Kpikpa et à l'ouest par la route d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emile Abah, représentant de l'établissement A. B. C. à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1974, n° 6564.

Le mardi 1er mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida Plantation, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 31a 89ca, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dzata, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aneho, dont l'immatriculation a été demandée par M. Antoine Peter Ocloo, Catéchiste et Fidei Custos, à Lomé, représentant du conseil d'administration de l'Archidiocèse de Lomé, suivant réquisition du 9 avril 1976, n° 7.250.

Le mercredi 2 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 97ca et 47 borné au nord par une réserve active, au sud et à l'ouest par la propriété Amédéka Adika et à l'est par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpabie Kossi Adoté (Marcus), inspecteur du trésor à Lomé, suivant réquisition du 15 avril 1976, n° 7.261.

Le vendredi 4 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Kpedja Tometsi, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoh Hoégnikin, agent des Douanes au port de Lomé, suivant réquisition du 16 avril 1976, n° 7.264.

Le mardi 15 mars 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ezimé, cir. adm. d'Amlamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2h 57a 04ca, connu sous le nom de Ofoukali et borné au nord par la rivière Owle, au sud par Sayi Benjamin, à l'est par les propriétés Ali Sedo, Yao et Atchou, à l'ouest par Mawuena Voedjo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchapo Falamio, capitaine à Lomé (Camp du R. I. T.), suivant réquisition du 26 avril 1976, n° 7.266.

Le lundi 14 mars 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ouyuiwlou, circ. adm. d'Amlamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 36a 62ca et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la route nationale n° 5, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchapo Falamio, capitaine à Lomé, camp du R. I. T., suivant réquisition du 26 avril 1976, n° 7.267.

Le mercredi 9 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20a 31ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par la propriété Amédéka Adika, au sud par une rue et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lendi Soumani Sosthène, menuisier à Lomé, 110 route de Kpalimé, suivant réquisition du 26 avril 1976, n° 7.268.

Le jeudi 3 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 33a 30ca, connu sous le nom de Avédzi-Télessou et borné au nord par la ferme Apéti Agbéko, au sud par les propriétés Dzissawoko Gbongli et Agbéwolé Gbongli, à l'est par M. Agbéwolé Gbongli et à l'ouest par les propriétés Attignon Kudamenu et Dzissawoko Gbongli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Todegnon Kemissédé, éditeur à Lomé, suivant réquisition du 3 mai 1976, n° 7.276.

Le mardi 1er mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18a 70ca, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Nonou Koudakpo, au sud par la propriété du sieur Anoumou Folly-Té, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuakivi Ata-Kuaku (ex Jean-Baptiste), géomètre à Lomé, 2 rue St Raphaël, suivant réquisition du 3 mai 1976, n° 7.280.

Le mardi 1er mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avepozo, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16a 82ca et borné au nord par Kuakivi Jean-Baptiste, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Nonou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anoumou Folly-Té, géomètre à Lomé, 2 rue St Raphaël, suivant réquisition du 3 mai 1976, n° 7.281.

Le mercredi 2 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un triangle, d'une contenance de 3a 94ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord, à l'est par le titre foncier 6615 R. T., au sud par une rue en projet et à l'ouest par Laté Daniël, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Badjéné Tawo, née Babadjidé, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 4 mai 1976, n° 7.283.

Le mercredi 30 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a

30ca et borné au nord et au sud par des ruelles, à l'est par M. Kossi T. Dadzie et à l'ouest par M. Apezoukou Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mal-la Issifou Omorou, propriétaire à Lomé-Zongo, 23 rue Dadzie, passage n° 4, suivant réquisition, du 5 mai 1976, n° 7.288.

Le mardi 8 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2a 91ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par la propriété de la collectivité Dossou Agbédékpe, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par la route-bretelle Lomé-Agouévé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Aleke Kodjo (Innocent), sténodactylographe au port autonome de Lomé, suivant réquisition du 5 mai 1976, n° 7.289.

Le jeudi 10 mars 1977, à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 14ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le titre foncier n° 9050 RT et à l'ouest par la famille Nuwouui Hunso Dumassesse, dont l'immatriculation a été demandée par M. Paraïzo Adewola Koumakpaï, gardien à la renault en retraite à Lomé, mandataire de M. Paraïzo Adetona Adewola, Eleveur à Libreville, suivant réquisition du 7 mai 1976, n° 7.290.

Le mercredi 9 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 34ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la propriété Amédéka Adjika, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 310 et à l'ouest par le lot n° 308, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etui K. Henri, employé de commerce T. A. C. O. à Lomé, suivant réquisition du 13 mai 1976, n° 7.301.

Le lundi 21 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24a 22ca, connu sous le nom de Attiegou et borné au nord par les propriétés Messah Agbokou et Maman, au sud et à l'ouest par la propriété Sinyo Zogli et à l'est par la propriété Afangbédji Avoudji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dovi E. Agbodjan, commerçant à Lomé, mandataire des héritiers Labitey Agbodjan, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.302.

Le jeudi 17 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Séva, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 66a 31ca, connu sous le nom de Lanmé et borné au nord par la propriété Tchitou André, au sud et à l'est par la propriété Lolo Dogbé et à l'ouest par la propriété Lolo Dogbé et le titre foncier n° 10.738, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dovi Agbodjan, commerçant à Lomé, mandataire des héritiers Labitey Agbodjan, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.303.

Le vendredi 18 mars 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Séva circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 86a 61ca, connu sous le nom de Kpéhénou et borné au nord par la propriété Komlan Adéha, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Athanase Kossi Koto, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dovi E. Agbodjan, commerçant, mandataire des héritiers Labitey Agbodjan à Lomé, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.304.

Le vendredi 18 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Séva, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 40a 91ca, connu sous le nom de Ahatchenu et borné au nord et au sud par la propriété Komlan Abatchi, à l'est par la route de la cascade et à l'ouest par la propriété Linus Adeha, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dovi E. Agbodjan, commerçant, mandataire des héritiers Labitey Agbodjan, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.306.

Le jeudi 17 mars 1976, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Séva, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20a 56ca, connu sous le nom de Seva et borné au nord par le domaine du quartier Anyigbé, au sud par la propriété Noviver Etsè et Mme Isabelle Afiwa, à l'est par la propriété Komlan Atsou et à l'ouest par la route Kpalimé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dovi E. Agbodjan commerçant, mandataire des héritiers L. Agbodjan à Lomé, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.307.

Le jeudi 3 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17a 21ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété Awouno Kowou, au sud et à l'est par la propriété Agbélewogbo Zankpé et à l'ouest par la propriété Agbenoto Azia-

gba, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agnitevi Astride à Lomé, s/c de M. Tetteh Moses, géomètre à Lomé, 11 rue Boko Agegee, suivant réquisition du 18 mai 1976, n° 7.311.

Le jeudi 24 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11a 13ca, et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Adzodi, dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme Koudoyor Bruno Fumé, directeur financier et Nicole Emilienne Marie Aimeropé Paulin, demeurant à Paris, 133 rue de Lourmel, suivant réquisition du 19 mai 1976, n° 7.312.

Le jeudi 24 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11a 40ca et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Adzodi et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dufrenot, née Aithnard Koadjoa Florentine, Psychologue à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 19 mai 1976, n° 7.313.

Le mercredi 30 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 16ca et borné au nord par la rue médecin Millous, au sud et à l'ouest par la collectivité Zankou et à l'est par la famille Djadoo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Homenou Dansou Jean, agent des Douanes en retraite à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 28 mai 1976, n° 7.315.

Le mardi 22 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10a 11ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Kouwonou, à l'est par la propriété Logossou Klikan et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur de Souza Nukuku Matékpo, agent de navigation SO. CO. PAO., Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.322.

Le mardi 22 mars 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance 6a 06ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété Aziakou, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues projetées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur de Souza Nukuku Matékpo, agent de navigation SO. CO. PAO. Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.322.

Le mardi 22 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11a 98ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la propriété Aziakou, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur de Souza Nukuku Matékpo, chef navigation SO.CO.PAO. Lomé, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.323.

Le mardi 8 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 21ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Mississogbi et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amah J. Ventura, chef chaudronnier à Lomé, s/c de M. Ventura, B.T.D. Lomé, suivant réquisition du 15 juin 1976, n° 7.340.

Le jeudi 10 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 01ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Attikpa Kagunu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gouna Akakpo (Joseph) surveillant des CFT à Lomé, suivant réquisition du 15 juin 1976, n° 7.341.

Le vendredi 4 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 26a 38ca, connu sous le nom de Avédji-Kpodji et borné au nord par la propriété Afanwoho Mlantawo, au sud par la propriété Alen Ahobou et une route venant de Mission-Tové, à l'est par Kossi Kpedja et à l'ouest par Guidiglo Ehoh et une route, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ghenyedji Ewessighé Atandji Koffi, Planteur à Lomé, 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 17 juin 1976, n° 7.346.

Le mardi 21 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avépozo, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 21a 08ca, connu sous le nom de Zoghé et borné au nord par la propriété Bla Koudakpo, au sud par les propriétés Koro Koudakpo et Nonou Koffi, à l'est par la propriété Agbédoglo Koudakpo et à l'ouest par la propriété Nonou Koudakpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lakoussan Koudjéga, chef-maçon à Lomé 19 rue de Paris, suivant réquisition du 22 juin 1976, n° 7.353.

Le mercredi 23 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12a 01ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par les propriétés des héritiers Gadzezo, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amemasso Assou Koffi Richard Gadzezo, électricien à la CEET à Lomé, suivant réquisition du 28 juin 1976, n° 7.360.

Le lundi 7 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13a 60ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la collectivité Sodogas, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kodjo Florence, née Mensah Tohonou, mécanographe à la statistique à Lomé, suivant réquisition du 29 juin 1976, n° 7.365.

Le jeudi 31 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 39ca et borné au nord par le titre foncier n° 3.342 T. T. au sud par la rue Okiki Aguiar, à l'est et à l'ouest par les héritiers Octaviano Olympio, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchalla Bronkom (Honoré), manœuvre à la pharmacie d'Etat à Lomé, suivant réquisition du 29 juin 1976, n° 7.366.

Le mercredi 9 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 48ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété Kponvi et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Doe Koffi Mensan Bénédicte, commis au port autonome de Lomé, suivant réquisition du 30 juin 1976, n° 7.367.

Le mercredi 16 mars 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17ha 49a 64ca, connu sous le nom de Wutogui et borné au nord et à l'ouest par la route de Dayes Apéyémé Kété-mé, au sud par la propriété Kossi Agbonku et à l'est par la propriété Lagbaté Kpétsé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kekeh Koffi Jean, chirurgien à Lomé, route d'Atakpamé, suivant réquisition du 5 juillet 1976, n° 7.370.

Le mercredi 2 mars 1977, à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hôpital, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 78ca et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Tsissan Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par M. Afagbegee Mekayedé Kodjo, bijoutier à Lomé, 27 rue Brazza, suivant réquisition du 20 juillet 1976, n° 7.381.

Le lundi 7 mars 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sodogas, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Doe Mana (Véronique), couturière à Lomé, 39 rue Flatters, suivant réquisition du 20 juillet 1976, n° 7.382.

Le lundi 7 mars 1977 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 77ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par la propriété Sodogas Tonadé Ayivi, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le titre foncier n° 7.587 R. T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi Djakpata (ex Raymond), employé à C.N.S.S. à Lomé, suivant réquisition du 20 juillet 1976, n° 7.383.

Le mardi 8 mars 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 99ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et au sud par la collectivité Tozo, à l'est par la collectivité Ayor et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sowu Yao Sena, géomètre-dessinateur à l'Asceca à Lomé, représentant de M. Sowu Sosu Richard, suivant réquisition du 21 juillet 1976, n° 7.388.

Le mercredi 9 mars 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 01ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Apénouvon Houndégla et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Logbo-Akey Kloussè, employé de bureau à la SORAD à Lomé, suivant réquisition du 10 août 1976, n° 7.401.

Le mercredi 23 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13a 48ca, connu

sous le nom de Wuiti et borné au nord par la route de Djagblé, au sud par le titre foncier n° 1471, à l'est par le titre foncier n° 6306 et la propriété de M. Noël Akakpo et à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Comlanvi E. Sanvee, directeur d'entreprise, mandataire de Mme Ablavi O. Fabrick, née Maleaux, suivant réquisition du 10 août 1976, n° 7.402.

Le mercredi 9 mars 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 06ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Amédéka Adika, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assoki Abalo Agui, militaire à Lomé, camp R. I. T., suivant réquisition du 18 août 1976, n° 7.409.

Le mercredi 23 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Amemasso Gadzezo et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amenouvo Ayawo Amemasso Gadzezo, cultivateur à Lomé s/c de M. Anoumou Folly-Té à Lomé, suivant réquisition du 2 septembre 1976, n° 7419.

Le jeudi 10 mars 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue en projet de 12m, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa Kagunu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Trenou Kokou, assureur à Lomé, 19-bis, rue Apaloo Afolo, suivant réquisition du 7 septembre 1976, n° 7.422.

Le mardi 29 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la famille Akakpovi Hundegla Apénouvon et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo Agbobli, maître tailleur à Lomé, 9 rue de l'Oti, mandataire de Mme Dussey Atoupy, née Agbobli, couturière à Bangui, suivant réquisition du 15 septembre 1976, n° 7.431.

Le lundi 28 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 98ca, connu

sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par la famille Akakpovi Hundegla Apénouvon, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Dekpo Ehui, jardinière à Lomé-Tokoin gbadago, suivant réquisition du 15 septembre 1976, n° 7.432.

Le vendredi 25 mars 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 49ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la famille Koffi Dangbui Aziamon, au sud par une rue en projet et à l'ouest par l'avenue de la libération prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houessou Robert, infirmier à la polyclinique à Lomé, suivant réquisition du 15 septembre 1976, n° 7.433.

Le lundi 28 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 02ca, connu sous le nom de Abovey-Dossoukopé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Ayor Adjomayi et à l'ouest par une rue en projet de 16m, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mensah Gbedessi, revendeuse à Lomé Adawlato, suivant réquisition du 20 septembre 1976, n° 7.434.

Le jeudi 31 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpo commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 97ca et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Atikpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Issa Arouna, boucher au grand marché de Lomé, suivant réquisition du 21 septembre 1976, n° 7.437.

Le vendredi 25 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 72ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues projetées, au sud et à l'ouest par la collectivité Wogboli Aguto, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Blezzi Matchatom Beguedou, inspecteur des douanes à Tokoin-Dogbéavou, suivant réquisition du 28 septembre 1976, n° 7.441.

Le mardi 29 mars 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 07ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Kondo Agbewole et à l'ouest par la 2e rue, à l'ouest de l'avenue de la libération prolongée,

dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Blezzi Matcharom Beguedou, inspecteur des douanes à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 28 septembre 1976, n° 7442.

Le jeudi 24 mars 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 18a 00ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Abugueh Hulah et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Soares L. Lénovissi, Docteur en médecine, professeur à l'école de médecine à l'U. B., suivant réquisition du 29 septembre 1976, n° 7.444.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun*

Immatriculations au Registre de Commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 27 juin 1975 sous le n° 2359 chronologique, M. Claude Corvellec, directeur de la société dite : « Tunzini-Afrique Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 592 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 27 juin 1975 sous le n° 2360 chronologique M. Ivan Pook, directeur de la société dite : « Unicomer-Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 593 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1975 sous le n° 2374 chronologique, M. Ajavon Ayité Emmanuel, directeur de la société dite : Société Togolaise de Distribution De Produits » (SOTODIP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 596 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 8 juillet 1976 sous le n° 2640 chronologique, M. Kpontey Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.G.B.M. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1003 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 juillet 1975 sous le n° 2378 chronologique, M. Alexandre Agbodjan, président du conseil d'administration de la société dite : « Société Africaine des Articles Galvanisés et Emailles » (SAGEM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 599 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 juillet 1975 sous le n° 2379 chronologique, M. Hammond Ayité, David, gérant de la société dite : « Mankoadze Fisheries-Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 600 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juillet 1975 sous le n° 2382 chronologique, M. Ekoue-Hagbonon, gérant de la société dite : « Centre d'Etudes Financières, Economiques et Comptables » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 601 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 juillet 1975 sous le n° 2383 chronologique, M. Sitti Ayi J.C., gérant de la société dite : « Société de Transit du Bénin » (Transit-Bénin) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 602 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} août 1975 sous le n° 2384 chronologique, M. Hans Schuster, directeur général de la société dite : « Astra Chemical industries SA, » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 603 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} août 1975 sous le n° 2385 chronologique, M. Fassano Karambiri, gérant de la société dite : « Société Internationale de Commerce et d'Industrie » (S.I.C.I.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 604 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1975 sous le n° 2391 chronologique, M. Adolf Wax, l'un des gérants de la société dite : « City Presse Zupitza et Cie. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 605 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 août 1975 sous le n° 2393 chronologique, M. Thomas Amevor, l'un des gérants de la société dite : « Société Industrielle d'Exploitation Forestière du Plateau (S.I.E.F.P.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 606 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 août 1975 sous le n° 2395 chronologique, M. Christian Gbafah, gérant de la société dite : « Groupement Togolais de Constructeurs de Bâtiments » (G.T.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 608 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2398 chronologique, M. Anonène Kossivi, gérant de la société dite : « Société Agricole de Production Industrielle et Commerciale » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 610 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2399 chronologique, M. Abbey Anathé, l'un des gérants de la société dite : « Etablissement Commercial » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 611 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 septembre 1975 sous le n° 2410 chronologique, M. Akakpovi Amégninou gérant de la société dite : « Société d'Initiative Technique Togolaise Aigle » (SINITECTOA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 617 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 septembre 1975 sous le n° 2413 chronologique, M. Komlan Atchrimi, gérant de la société dite : « Union des Sociétés d'Achat de produits agricoles (U.S.A.P.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 618 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 13 octobre 1975 sous le n° 2436 chronologique, M. Savi de Tové Kwassigan Guido, gérant de la société dite « Société Industrielle de Préparations Alimentaires (SIPAL) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 624 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1975 sous le n° 2437 chronologique, M. Mohamed Mouzakirou, gérant de la société dite : « Société Africaine d'Import Export » (AFRIMEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 625 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1975 sous le n° 2438 chronologique, M. Noël Tèvi Nouvi, l'un des gérants de la société dite : « Froid Moderne » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 626 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 octobre 1975 sous le n° 2446 chronologique, M. Tsagli Kwashie Charles, gérant de la société dite : « Union Togolaise pour le Commerce et l'Industrie » (U.N.I.T.O.C.I.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 630 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 21 octobre 1975 sous le n° 2447 chronologique, M. Gilbert Daubercies, directeur de la société dite : « Société Routière du Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 631 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 22 octobre 1975 sous le n° 2451 chronologique, M. Ange de Sacramento, l'un des gérants de la société dite : « Brusac Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 633 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 novembre 1975 sous le n° 2461 chronologique, M. Léonard Akakpo Adjoh, Directeur général de la société dite : « Société d'Etudes et de Réalisations Agricoles » par abréviation (SERA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 635 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 novembre 1975 sous le n° 2470 chronologique, M. Munier Jacques, gérant de la société dite : « Société Togolaise d'Approvisionnement » (SOTAP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 638 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 décembre 1975 sous le n° 2505 chronologique, M. Adigo Messan Valentin, gérant de la Société dite : « Comptoir Togolais de Pièces Détachées » (COPIDETA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 645 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1976 sous le n° 2515 chronologique, M. Komlan Kalao, gérant de la société dite : « Union des Acheteurs de Produits Agricoles du Togo » (UDAPAT) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 648 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 janvier 1976 sous le n° 2519 chronologique, M. Christiaan Bakker, l'un des gérants de la société dite : « Boka Togo Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 651 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1976 sous le n° 2544 chronologique, M. Barbier Jacques, administrateur délégué de la société dite : « LOC' AU-TOGO SA » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 656 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1976 sous le n° 2545 chronologique, M. Apetoh Ankou, gérant de la société dite « Société Africaine de Construction Sarl » (SAFRICO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 657 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 25 février 1976 sous le n° 2548 chronologique, M. Adonor Dagbédji, gérant de la société dite : « Benin Entreprise », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 658 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 février 1976 sous le n° 2552 chronologique, M. Poon James Kwok-Pui, l'un des gérants de la Société dite : « Compagnie de Développement Panafricain Sarl » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 660 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} mars 1976 sous le n° 2556 chronologique M. De Souza Kodjo Godfroy, gérant de la société dite : « L'Essor Africain — Section Bati — Service — Galerie — Papier Peint et Moquette UTAL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 661 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 août 1976 sous le n° 2675 chronologique, M. Assiongbon Foli Agomayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Imprimerie de la Paix ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1020 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 27 août 1976 sous le n° 2677 chronologique, M. Ramia Hannah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ramiah Hannah ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1021 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1976 sous le n° 2680 chronologique, M. Assiobo Adanké Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise Togo Batiments ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1022 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1^{er} septembre 1976 sous le n° 2681 chronologique, M. Adotevi Sossou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entopic ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1023 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 3 septembre 1976 sous le n° 2683 chronologique, M. Semekonon Dossèh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Menuiserie le Bois Togolais ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1024 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 7 septembre 1976 sous le n° 2685 chronologique, M. Tourani Thakerdas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Shalimar ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1025 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 septembre 1976 sous le n° 2689 chronologique, M. Nasr Alexandre Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Tic-Tac Fixed Odds — Pools ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1026 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 septembre 1976 sous le n° 2691 chronologique, M. Ahligo Klutsè Kwashie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Commercial Mawunyo (ECOMA) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1028 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 septembre 1976 sous le n° 2692 chronologique, M. Nasr Alexandre Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Alexandre-Antoine Nasr ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1029 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 16 septembre 1976 sous le n° 2693 chronologique, M. Daminet Gérard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « International Gil Blais (I.G.B.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1030 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 16 septembre 1976 sous le n° 2694 chronologique, M. Bouyo Yom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Studio 3000 ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1031 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 septembre 1976 sous le n° 2695 chronologique, Mme. Sylla Aïcha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Authenticité Kaloum Store ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1032 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 septembre 1976 sous le n° 2696 chronologique, M. Dossou Kassa Sédého a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.A.P. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1033 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 septembre 1976 sous le n° 2698 chronologique, M. Kelani Salami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Kelani Salami Co ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1034 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er octobre 1976 sous le n° 2701 chronologique, M. Fehintola Tujani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. T. Fehintola Brothers Trading Co ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1035 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1976 sous le n° 2703 chronologique, M. Koglo Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « La Générale Africaine (AFEXIM) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1036 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1976 sous le n° 2705 chronologique, Mme Adjei Akossiwoa née Maglo a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1037 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1976 sous le n° 2707 chronologique, Mme Mensah Kouévi Kokoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissements SOTOCOP ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1038 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1976 sous le n° 2708 chronologique, Mme Colzin Marie Josephe Perpetue a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « L'Hibiscus ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1039 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 octobre 1976 sous le n° 2709 chronologique, M. Djondo Kwassi Kouawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets, BON-MA-TO (Bon Marché Togolais) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1040 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 octobre 1976 sous le n° 2711 chronologique, Mme Nicoué Pauline a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « African Art ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1041 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 octobre 1976 sous le n° 2712 chronologique, M. de Souza Kouassivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne ETRAC (Entreprise des Travaux d'Amenagement et de Construction).

Inscription a été faite au livre 1 n° 1042 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 octobre 1976 sous le n° 2717 chronologique, Mme Matey Ama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Pam Enterprise ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1043 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1976 sous le n° 2719 chronologique, M. Amegee Koshivi Titilo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Titilo-Soukou ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1044 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 octobre 1976 sous le n° 2721 chronologique, M. Konutse K. Dugbenu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets.T.C.D. (Etablissement Togolais de Commerce Divers) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1045 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 décembre 1976 sous le n° 2760 chronologique, M. Alinde Kouassi Casimir a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets.NO.GA.TO. Nouvelle Galerie du Togo » (Alinde et Fils).

Inscription a été faite au livre 1 n° 1067 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 décembre 1976 sous le n° 2762 chronologique, M. Akpoto Kodjo Etodji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « STOP ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1068 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 décembre 1976 sous le n° 2762 chronologique, M. Somenutse Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. SOALTO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1069 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 décembre 1976 sous le n° 2765 chronologique, M. Lawson Kokou Latévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.T.T.P. (Latache) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1070 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 décembre 1976 sous le n° 2768 chronologique, Mlle Seddoh Ablayo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Rosia Chikina ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1071 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 décembre 1976 sous le n° 2772 chronologique, M. Gbeblewou Messanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Gbeblewou et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1072 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 décembre 1976 sous le n° 2773 chronologique, M. Amouzou Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Togo Pièces ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1073 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 décembre 1976 sous le n° 2776 chronologique, M. Costa Manuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etudes et Constructions (E.C.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1074 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1977 sous le n° 2782 chronologique, M. Balarbi Salifou Abdoulaye a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Balarbi et Frères ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1075 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1977 sous le n° 2783 chronologique, M. Letou Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. Mawulawoé ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1076 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 11 janvier 1977 sous le n° 2784 chronologique, M. Anthony Eva a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement du Commerce Général (E. C. G) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1077 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 19 janvier 1977 sous le n° 2786 chronologique, M. Agbanzo Modéno a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Komode ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1078 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 20 janvier 1977 sous le n° 2787 chronologique, M. Waklatçi P. Agbenyigah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Union Entreprises (UNENTO) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1079 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 25 janvier 1977 sous le n° 2788 chronologique, M. Sokpoli Etsè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Groupement Togolais Pour le Commerce et la Peinture (Sokpoli Etsè et Frères) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1080 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 11 novembre 1976, sous le n° 2746 chronologique, M. Mensah G. Labité Néglokpé, gérant de la Société dite : « ADODO », a

requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 731 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 juillet 1975 sous le n° 2376 chronologique, M. Gérard Barral, gérant de la société dite: "Coriman-Togo" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 597 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 octobre 1976 sous le n° 2722 chronologique, M. Ayi Ata-Ayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Etablissement Sirecom".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1046 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 octobre 1976 sous le n° 2725 chronologique, M. Messan Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Messan Folly Import — Export".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1048 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 octobre 1976 sous le n° 2728 chronologique, M. Adjivon Lovi Kouassi Koumbo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Agence Générale de Commerce Import — Export (A. GE. CIMEX)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1049 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 octobre 1976 sous le n° 2731 chronologique, M. Sundrani Bhagu Notandas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Sundrani Et Co".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1050 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 25 octobre 1976 sous le n° 2732 chronologique, M. Lassey Combété (Hubert) et Compagnie ont requis leur immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Entreprise Togolaise Teletechnique (EN.TO.TEC.) ».

Inscription a été faite au Livre 1 N° 1051 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 octobre 1976 sous le n° 2733 chronologique, M. Djaib Said a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« ETS. AFRIQUE CENTRE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1052 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 octobre 1976 sous le n° 2737 chronologique, M. Dekawole Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« ETABLISSEMENTS DEKAWOLE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1053 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 novembre 1976 sous le n° 2738 chronologique, Mme Gbogbo Adjoa épouse Amadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« ETABLISSEMENTS ELEME ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1054 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 novembre 1976 sous le n° 2740 chronologique, Mme Sossouga Kinklin Gbégnihouédé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« ETABLISSEMENT Kinklin Lawson Body ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1055 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 novembre 1976 sous le n° 2744 chronologique, Mme Essien Agnès, née Hyde a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1056 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 novembre 1976 sous le n° 2747 chronologique, Mlle Boehm Ayawovi (Constance) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« Suzuki Pools Fixed Odds ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1057 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 novembre 1976 sous le N° 2748 chronologique, M. Anago A. Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« L.T.C. »

Inscription a été faite au Livre 1 N° 1058 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 17 novembre 1976 sous le n° 2749 chronologique, M. Gaba Mawutodji a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne:

« Daga — Togo »

Inscription a été faite au Livre 1 N° 1059 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 22 novembre 1976 sous le n° 2751 chronologique ; M. Gomez Edem Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Ets G.P.I. Galerie Pop Inn ».

Inscription a été faite au Livre 1 1060 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1^{er} Décembre 1976 sous le n° 2753 chronologique, M. Togbe Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Ets. Blannetra ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1061 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1^{er} décembre 1976 sous le n° 2754 chronologique, M. Ossou Atsou Atilliwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Etablissement commercial Ossou Atsou Atilliwa »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1062 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1^{er} décembre 1976 sous le n° 2755 chronologique, M. Anne Assane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Bijouterie Senegalaise »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1063 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1^{er} décembre 1976 sous le n° 2756 chronologique, M. Denanyoh Kokoo Milanyin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Ets. Delanyoh and Company LTD ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1064 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 6 décembre 1976 sous le n° 2757 chronologique, Mlle Akpaka Dede Mawulawoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« (DIS. C. O. B.) ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1065 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 6 décembre 1976 sous le n° 2758 chronologique, La dame HOUNGBADJI Georgette a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. HOUNGBADJI Georgette ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1066 analytique

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 11 mars 1976 sous le n° 2564 chronologique, Monsieur CAMARA Aboubakar, Gérant de la société dite : « ENTREPRISE SACAM » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 663 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 6 mai 1976 sous le n° 2598 chronologique, Monsieur TCHAPO GNAKOU MOROUS, Gérant de la société dite : « S.A.M. Société d'Ameublement et de Menuiserie FER et BOIS » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 677 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 6 mai 1976 sous le n° 2599 chronologique, Monsieur DOSSAVI MOTCHO GABIAH Agbokpango, Gérant de la société dite : « G.A.C.I.T.O. » Groupement des Agriculteurs Commerçants et Industriels du Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 678 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 2 juillet 1976 sous le n° 2637 chronologique, Monsieur KENKOU Koffi (Cyrille), Gérant de la société dite : ELECTRICITE-PLOMBERIE INDUSTRIELLE ET SANITAIRE DU TOGO par abréviation « EPISTO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 N° 691 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé (Togo) le 9 août 1976 sous le n° 2660 chronologique, Monsieur AMOUZOU Messan Têvi-Godoé, Directeur de la société dite : « ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION » (E.G.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 703 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 août 1976 sous le n° 2664 chronologique, M. Benhamdane Azédine, gérant de la société dite : « Société Africaine de Textile » (SAFRITEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 704 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 août 1976 sous le n° 2673 chronologique, Mme. Maray Michelle épouse de Medeiros, gérante de la société dite : "Essivi

Production" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 707 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo) le 1^{er} septembre 1976 sous le n° 2682 chronologique, Mme. d'Almeida Eva Adakou, gérante de la société dite : "Société Générale de Commerce et de Représentation" (So. Gé. Co. Re.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 710 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1976 sous le n° 2684 chronologique, M. Keke Afatchao co-gérant de la société dite : "Société Générale des Activités Commerciales du Togo" (SO. GA. CO.T.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 711 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 septembre 1976 sous le n° 2688 chronologique, M. Dina Farid, gérant de la société dite « Société Togolaise de la Cire du Gypse et des Travaux Publics » (CI.GY.TRA.P.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 713 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 septembre 1976 sous le n° 2697 chronologique, Mme Codjia Nadou, née Lawson, co-gérante de la société dite : Société Togolaise d'Industrie et de commerce » (SO.T.I.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 714 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 octobre 1976 sous le n° 2730 chronologique, M. Yao Amehame, gérant

de la société dite : « Etude et Réalisations Commerciales » (E.R.E.CO.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 725 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 26 mars 1976 sous le n° 2571 chronologique, MM. Franck Chuku et Akouété Amévor Kouassi, Co-gérants de la société dite : « Société Franco-Entreprise » (SO.FRANCO-ENTREPRISE) ont requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 665 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 avril 1976 sous le n° 2587 chronologique, M. Hoffer Kowouvi Benjamin, gérant de la société dite : « Société d'Application Générale d'Electricité et Froid Industriel et Plomberie Sanitaire » (SAGEFI et PS) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 674 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 juillet 1976 sous le n° 2639 chronologique, M. Dovi Koffi Mawuéglon, gérant de la société dite : « Magasin de Matériaux de Construction » (MA.MA.CO.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 692 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1976 sous le n° 2702 chronologique, M. Gnassounou Akpa, Co-gérant de la société dite : « Société Commerciale et Industrielle de l'Afrique de l'Ouest » (SCIAO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 717 analytique.

Pour insertion et avis,

Le greffier en chef,

S. B. Ouro-Bagna

